



## NOTE VERBALE

Réf. : 204.02.171.0214/MAE/2020

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments à l'**Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève** et a l'honneur de lui transmettre, en annexe à la présente les contributions du Gouvernement de la République du Burundi au rapport en cours de préparation de M. Saad Alfaragi, Rapporteur Spécial sur le droit au développement, conformément au questionnaire qu'il a envoyé aux Etats par sa lettre du 6 décembre 2019.

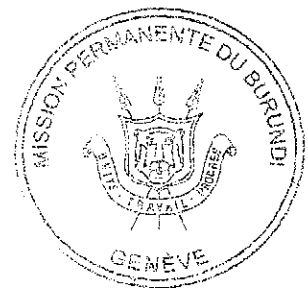
La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève en souhaite bonne réception à l'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève et profite de cette occasion pour lui renouveler l'assurance de sa haute considération.

Genève, le 9 mars 2020

**NATIONS UNIES**

**HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME**

**1211 GENEVE**





# APPEL A CONTRIBUTIONS –RAPPORTEUR SPECIAL SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT : PRATIQUES AU NIVEAU NATIONAL

## I. Participation et accès à l'information

a. Comment les titulaires de droits –individus et communautés-sont-ils placés au centre de la prise de décision pour tous les aspects du financement du développement, y compris de la planification à l'évaluation ?

### **REPONSE :**

*Pour le cas du Burundi, les titulaires de droits-individus et communautés sont placés au centre de la prise de décision pour tous les aspects du développement, y compris de la planification à l'évaluation car au moment de l'élaboration des Plans communaux de Développement communautaire, ils sont consultés et par conséquent ils participent à l'élaboration des Plans de Développement ainsi que leur mise en œuvre.*

*Ils sont mis au centre d'intérêt d'autant plus qu'ils sont associés dans le processus de prise de décision à tous les niveaux concernant le financement à leur développement. En effet, la vision du Gouvernement du Burundi est d'assurer une justice indépendante, équitable, modernisée et accessible à tous.*

*Dans le processus d'élaboration de ces instruments de planification, le Burundi prend le soin d'associer tous les intervenants (les représentants du gouvernement, la société civile, les associations...) et les bénéficiaires directes (les représentants du peuple) afin de recueillir leurs avis et considérations, toujours dans le souci de mettre l'accent au centre d'intérêts de la population.*

*Ces plans de Planification du Développement ne peuvent en aucun cas s'écarter des priorités établies d'avance à travers ces documents, lesquelles priorités sont basées sur les besoins réels de la population même en matière de financement au développement.*

*En vue de mesurer l'impact des actions menées, le Gouvernement organise des activités d'évaluation périodique à travers des ateliers de travail auxquels prennent part tous les intervenants comme fait à l'étape de la planification stratégique. A ces occasions, des propositions d'amélioration des prestations et de nouvelles perspectives sont émises et le Gouvernement en prend référence au cours de la planification. De tout ce qui précède, nous affirmons que le peuple burundais est toujours consulté tant à la prise de décision sur les voies et moyens du financement à son développement qu'à l'évaluation*

b. Quelles mesures garantissent que le financement du développement est fondé sur les priorités de développement des titulaires de droits et qu'il finance en fin de compte ces priorités ?

### **REPONSE :**

*Le financement national des projets prioritaires contenus dans le Plan d'Investissement Public aligné au Plan National de Développement du Burundi 2018-2027 (PND Burundi 2018-2027). La mise en œuvre des Plans Communaux de Développement Communautaire (PCDC) et des Stratégiques Sectorielles (SS) des ministères alignés au PND Burundi 2018-2027.*



c. Quelles mesures permettent aux titulaires de droits d'avoir accès à des informations fiables, opportunes et facile à comprendre sur tous les aspects du financement du développement ?

**REPOSE :**

***La publication des données sur les sites des institutions publiques. L'organisation des points de presse pour communiquer au public des réalisations infra annuelles du Gouvernement. La dissémination de la loi de finances (Budget citoyen) chaque fois après son adoption à travers des ateliers organisés dans toutes les provinces du pays.***

d. Quelles mesures garantissent la participation de la société civile tout au long des processus du financement du développement, notamment en ce qui concernent les partenariats publics privé (PPP) et les accords de prêt, par exemple en évaluant les services fournis et leur conformité aux normes et obligations existantes.

**REPOSE :**

***En ce qui concerne les partenariats publics-privé, le Gouvernement du Burundi, a mis en place une loi N°19 du 19 juillet 2019 portant modification de la loi N°1/14 du 27 avril 2015 portant Régime Général des contrats de partenariat public-privé.***

***Les mesures garantissant la participation de la société civile tout au long des processus du financement dans les partenariats public-privé sont les suivantes :***

- o ***La loi garantit la transparence dans le processus de passation des contrats de partenariat public-privé ;***
- o ***La loi garantit la liberté d'accès à la commande publique ;***
- o ***L'Agence d'Appui à la Réalisation des Contrats de partenariat public-privé (ARCP) a ouvert un site web qui permet à la société civil d'être tenue informé sur les projets PPP réalisés ou à réaliser (Publicité des projets PPP, Publication des DAOs, publicité des fiches de projet);***
- o ***Créer des plateformes d'échange pour attirer les investisseurs via le Plan National de développement ;***

**II. Mobilisation des ressources et budgétisation**

- a) Est-ce que les Etats s'engagent dans les politiques de développement international, notamment par :
- i. Une stratégie spécifique concernant les secteurs dans lesquels l'Etat investirait et par l'échelonnement de cet investissement ;

**REPOSE :**

***Oui, pour le cas du Burundi, l'Etat s'engage dans des politiques de développement. Sa stratégie spécifique est le Plan National de Développement du Burundi 2018-2027 (PND Burundi 2018-2027) ainsi que les stratégies sectorielles et Plans Communaux de Développement Communautaire destinés à la mise en œuvre du PND Burundi 2018-2027.***

**De plus, le Burundi s'est engagé dans des stratégies internationales notamment dans les Objectifs de Développement Durables (ODDs) d'où le pays a déjà élaboré une cartographie des indicateurs de suivi de mise en œuvre du PND 2018-2027 et des ODDs.**

- ii. Un engagement politique conscient en faveur de l'inclusion sociale et économique, par le biais de programmes de protection sociale et/ou d'investissement dans des services publics tels que le logement, l'éducation, la protection sociale et les soins de santé ; et

**REPONSE :**

**Depuis longtemps, le Gouvernement du Burundi s'est investi dans des politiques d'inclusion sociale en appuyant les institutions de protection sociale et les soins de santé sous forme des subventions (INSS, ONPR, MUTUELLE,..) et en transférant des cotisations au sein de ces institutions pour le compte de ses fonctionnaires sans oublier la gratuité des soins de santé pour les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes, d'une part et en favorisant le secteur privé qui se lance dans les domaines de protection social et des soins de santé, d'autre part.**

**Concernant l'éducation, plusieurs écoles ont été construites en plus de la gratuité des frais scolaires pour le primaire et le secondaire et même le Gouvernement a déjà adhéré au programme de développement du capital humain qui inclue ces secteurs depuis avril 2019.**

**Dans sa politique d'inclusion économique, le Burundi est membre de plusieurs communautés économiques dont notamment le CEEAC, EAC, COMESA, CEPGL, etc.**

**De plus, économiquement, le Burundi a élaboré la stratégie de l'éducation financière et elle est déjà adoptée au niveau de la Communauté Est-Africaine. La formation des formateurs au niveau de l'EAC du Burundi a été réalisée à fin décembre 2019 et la traduction de cette stratégie en langue nationale et française est en cours au niveau de la Banque de la République du Burundi. Autre chose à signaler est que la stratégie nationale d'inclusion financière 2015-2020 est en cours de révision.**

- iii. Un espace politique ouvert où les politiques et les programmes peuvent être évalués et révisés si nécessaire ?

**REPONSE :**

**L'espace politique ouvert existe et la preuve en est que les Objectifs de Développement Durable (ODDs) sont déjà intégrés dans le PND Burundi 2018-2027 avec son Plan d'Action prioritaires 2018-2022, visant à rétablir les équilibres structurels de l'économie burundaise et la localisation des ODDs au niveau communal a été commencée.**

- b) Est-ce que les Etats développent des cadres de financements nationaux intégrés, qui tiennent compte de la nécessité d'assurer la cohérence entre les différents cadres d'action convenus au niveau international pour, 2015 et qui cherchent à mobiliser le maximum de ressources disponibles?

**l'réponse :**

**In septembre 2015, les États membres de l'ONU ont unanimement adopté un programme ambitieux de développement : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui**

**définit 17 objectifs de développement durable (ODD) à réaliser par tous les pays et toutes les parties prenantes.**

**En adoptant ce programme, le Gouvernement du Burundi à travers l'Office Burundais des Recettes(OBR) a développé des cadres de financements intérieurs à partir des nouvelles mesures visant à accroître les ressources intérieures. Il s'agit essentiellement de :**

- **La révision des textes relatifs à l'impôt sur les revenus, à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, aux procédures fiscales, à la fiscalité communale, au domaine foncier notamment les textes sur l'expertise immobilière et ceux relatifs à la location et la vente des terres domaniales ;**
- **Le renforcement de la collecte des taxes sur les activités du secteur minier ;**
- **La prise des dispositions pour réduire le secteur informel à travers une fiscalité de proximité ;**
- **L'application rigoureuse de la Loi concernant les dividendes à verser à l'Etat ;**
- **L'initiation de la révision des textes et la procédure d'octroi des exonérations ;**
- **L'accélération du processus de recouvrement des arriérés par l'Office Burundais des Recettes ;**
- **La perception des recettes non fiscales, jusqu'à aujourd'hui réalisée par les administrations en violation de la Loi, sera effectuée par l'OBR.**

**Ainsi, l'OBR poursuit d'entreprendre les actions suivantes en vue de mobiliser le maximum des ressources disponibles :**

- **Elargissement de l'assiette fiscale ;**
- **La lutte contre la fraude et l'évasion fiscale par :**
  - **Le suivi électronique à partir des postes frontières jusqu'aux bureaux de dédouanement;**
  - **La mise en place des scanners pour la sécurisation des marchandises ;**
  - **Le renforcement du recouvrement des arriérés ;**
  - **Lutte contre le secteur informel ;**
- **Information au public, éducation et sensibilisation des contribuables ;**
- **Collaboration et Partenariat**
- **La maîtrise des exonérations ;**
- **Le Système Douanier Automatisé ASYCUDA WORLD,**
- **Le Régime régional de Garantie de Transit Douanier,**
- **Le Territoire Douanier Unique (TDU),**
- **Le programme des Opérateurs Economiques Agréés (OEA),**
- **Le Guichet Unique Electronique, etc**

c) Compte tenu des inconvénients potentiels liés au recours aux programmes d'austérité et aux PPP dans le cadre de la mobilisation des ressources, comment les méthodes alternatives de mobilisation des ressources nationales et internationales sont-elles utilisées ?

#### **REPOSE :**

**Compte tenu des inconvénients potentiels liés au recours aux programmes d'austérités et aux PPP dans le cadre de la mobilisation des ressources, le Gouvernement a pris des mesures pour encourager le civisme fiscal et l'élargissement de l'assiette fiscale allant dans le cadre d'améliorer le niveau des recettes fiscales et douanières.**



**Toutes les ressources nécessaires ont été mises à la disposition de l'OBR pour améliorer son système de recouvrement des recettes non versées au trésor public. A cet égard, les recettes collectées par l'OBR depuis 2015 jusqu'en 2019 sont répertoriées dans le tableau suivant :**

**Autre chose est que le cadre légal de Gestion des PPP a été mis en place et les services techniques sont à l'œuvre pour éviter des vices de procédures dans le cadre des contrats PPP au Burundi et la mise en place d'un marché des capitaux viendra pour élargir les sources de financement pour la mise en place des projets d'investissement susceptibles d'attirer la croissance.**

**En plus, la Banque Centrale pourra intervenir à travers le refinancement des banques commerciales à un taux bonifié pour permettre aux investisseurs potentiels d'accéder au financement à moindre coût.**

**Et dans sa politique d'endettement public, le Gouvernement met en jeu toute une série d'action pour limiter les risques de surendettement.**

- d) Est-ce que les parties prenantes du financement du développement encouragent une budgétisation axée sur les droits de l'homme, y compris une budgétisation qui promeut spécifiquement l'égalité entre les sexes et d'autres formes d'égalité ?

**Réponse :**

**Le Gouvernement reconnaît à travers son PND Burundi 2018-2027 que l'homme a le droit de vivre dans un environnement sain. C'est dans ce cadre que tous les projets et programmes promeuvent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.**

- e) Est-ce que les Etats privilégient l'utilisation des ressources intérieures pour le développement plutôt que le recours à la dette internationale ?

**Réponse :**

**Au Burundi, on emprunte pour investir et les autres dépenses sont couvertes par les ressources intérieures.**

- f) Est-ce que les gouvernements mobilisent des ressources intérieures pour le développement en :

- i. Conservant des ressources étatiques, y compris des terres et des minéraux ;

**Réponse : Oui**

- ii. Renforçant des capacités de recouvrement de l'impôt ;

**Réponse : Oui**

- iii. Mettant en œuvre des politiques fiscales plus équitables, plus transparentes et progressives;

**Réponse : Oui**

- iv. Luttant contre la corruption ;

**Réponse : Oui**

- v. Demandant au secteur privé de payer sa juste part ; et ;



vi. **Réponse : Oui**

vii. Mettant fin aux flux financiers illicites qui détournent les ressources des pays ?

**Réponse : Oui**

### **III. Politique fiscale macroéconomique**

a. Lors de l'évaluation des politiques et incitations fiscales, est-ce que les Etats procèdent à des études d'impact sur les droits de l'homme et analysent s'ils atteignent les objectifs de création d'emplois, de salaires décents et de bonnes conditions de travail pour la population ?

#### **REPONSE :**

***a) Les Etats procèdent à l'évaluation des politiques et incitations fiscales et à des études d'impacts des droits de l'homme à travers les documents de politique nationale comme le PND Burundi 2018-2027, qui comprend non seulement les orientations de politique économique des dix prochaines années mais en plus comprennent l'état de réalisation des objectifs en rapport avec l'emploi, les salaires décents et de bonnes conditions de travail. L'enquête ménage réalisée par l'ISTEEBU comprend un module Emploi qui représente une partie sur la salarisation et les conditions de travail du secteur formel et informel. Signalons également qu'au Burundi, la politique d'incitation fiscale est exercée par le Gouvernement à travers :***

- Le Code Général des Impôts et Taxes ;***
- La loi budgétaire de chaque année (Entreprises prioritaire pour l'Economie Nationale) ;***
- la loi portant révision du Régime de Zone Franche du Burundi ;***
- le Code Minier et Pétrolier de la République du Burundi ;***
- la loi portant Code des Investissements du Burundi ;***
- Des Conventions entre certains partenaires et l'Etat du Burundi ;***
- Des lois et autres textes législatifs spécifiques.***

***D' un côté, l'Office Burundais de l'emploi et de la main d'œuvre devrait faire le suivi des engagements des sociétés et entreprises créés dans les cadres ci haut cités ; mais de l'autre côté, les services ayant octroyé les avantages fiscaux sous conditions de créer un certain nombre d'emplois permanent devraient aussi faire de même.***

***Les structures de sécurité sociales comme l'Institut National de Sécurité Sociale(INSS), le Fond d'Appui à la Protection sociale (FAPS), l'ONPR, la Commission Nationale de Protection sociale(CNPS) ont été renforcées pour jouer pleinement leur rôle de prévention des risques sociaux.***

***Le Gouvernement a aussi entamé sa politique de promotion du secteur privé dans les domaines de création d'emplois, de salaires décents et de bonnes conditions de travail d'où des sociétés privées d'assurance comme la SONAVI, et SOLIS ont aussi vu le jour et jouent le même rôle que les structures citées précédemment.***

b. Est-ce que l'information sur les taux d'imposition, sur les incitations et sur les revenus générés par les principaux acteurs économiques est accessible au public et partagée pour faciliter la coopération internationale ?

**REPONSE :**

*L'information sur les taux d'imposition, sur les incitations et sur les revenus générés par les principaux acteurs sont disponibles : les données agrégées macroéconomiques sont publiées dans la loi des finances, spécialement dans la partie « Exposé des motifs » ; pour les données désagrégées, elles sont publiées par l'Office Burundais des Recettes sur leur site, par l'ISTEEBU selon les branches d'activités et par l'Agence de Promotion des Investissements (API) qui publie les entreprises bénéficiaires des certifications d'exonérations et bénéficiant des avantages du code des investissements. Le public peut consulter en ligne ou se rendre sur place pour bénéficier des informations et des avantages en rapport avec les activités à réaliser et par secteur.*

*Quant à l'information sur les revenus réalisés, chaque année, seule les banques publient volontairement ce genre d'information. Cette information centralisée par l'Administration fiscale n'est pas non plus livrée au public.*

**IV. Partage des avantages et protection sociale**

a. Quelles mesures garantissent que les titulaires de droits participent de manière significative à la définition des conditions et au partage des avantages de toutes les entreprises de développement, y compris les PPP ?

**REPONSE:**

*Les mesures garantissant que les titulaires de droits participent de manière significative à la définition des conditions et au partage des avantages de toutes les entreprises de développement, y compris les PPP sont notamment :*

- 1) 1. La loi n°1/19 du 19 Juillet 2019 portant modification de la loi n°1/14 du 27 Avril 2015 portant régime général des contrats de Partenariat Public et Privé. Le Décret de mise en œuvre de cette loi est en cours de préparation.*
- 2. Décret n°100/CC1/du 07 Janvier 2020, portant création, missions, organisation et fonctionnement de l'Office pour le Développement du Café du Burundi ;*
- 3. Décret n° 100/002 du 07/01/2020, portant révision du décret n°100/12 du 14/01/2005 portant réforme de la filière café ;*
- 4. La création d'une Banque d'Investissement pour les Jeunes ;*
- 5. Mise en place d'un Fonds d'Investissement, de Garantie et d'Accompagnement (FIGA)*
- 6. Existence du Ministère des Droits de la personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre;*
- 7. Existence de l'Inspection Générale de l'Etat et des postes d'Inspecteurs Généraux dans chaque ministère ;*

**8. Existence de la Cour Anti-Corruption ;**

**9. Existence de la Cour des Comptes ;**

**10. Existence de l'Observation de l'Action Gouvernementale(OAG) ;**

**11. Mise en place de l'Agence de la Promotion des Investissements(API) ;**

**12. Existence des Plans Communaux de Développement Communautaire qui incluent des activités à l'endroit des groupes vulnérables et élaborés de manière à consulter toutes les couches de la population ;**

**13. Etc...**

b. Comment les parties prenantes du financement du développement, y compris le secteur privé, veillent à ce que les avantages de la croissance soient équitablement répartis entre tous les segments de la population pour réduire les inégalités et bénéficier aux groupes les plus vulnérables ?

**REPONSE :**

**Les parties prenantes du financement du développement veillent à la répartition équitable des avantages de la croissance en se basant sur les lois, décrets, projets et programmes élaborés et mis en œuvre par le Gouvernement et ses partenaires financiers dans le cadre de la protection sociale à savoir :**

- ❖ **La loi n°1/12 du 28 Juin régissant les sociétés Coopératives Sangwe au Burundi. Ces sociétés coopératives sont implantées dans toutes les communes du pays ;**
- ❖ **Décret n°100/048 du 12 mars portant statuts, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Promotion et de régulation des Sociétés Coopératives au Burundi ;**
- ❖ **Existence des projets qui vise les populations à bas revenus : Projet de financement inclusif (financé par le FIDA), projet « MERANKABANDI » d'appui aux Filières Sociaux (financé par l'IDA), projet d'appui aux Femmes Rapatriées (financé par TRADEMARK), etc....**
- ❖ **Mise en place de la Banque des Jeunes avec un projet de mise en place d'une Banque des Femmes ;**
- ❖ **Création des coopératives « SANGWE » au niveau de toutes les collines de recensement avec un financement de 10 000 000 de BIF chacune ;**
- ❖ **Octroi d'un budget de 500 000 000 de BIF par an à chaque commune avec affectation de 60% à l'agriculture familiale ;**
- ❖ **Préparation des futurs entrepreneurs par l'introduction du cours d'entrepreneuriat à tous les niveaux (depuis la 1ère année de l'école fondamentale) ;**
- ❖ **La Politique Nationale de Protection Sociale, sa stratégie, un cadre institutionnel de mise en œuvre ainsi qu'un Fonds d'Appui à la Protection sociale pour la promotion de ce secteur ;**

- ❖ *Les différentes politiques en rapport avec les enfants orphelins et vulnérables, femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées ainsi que la célébration des journées mondiales de celles-ci en vue de les aider davantage ;*
- ❖ *Les mesures présidentielles pour la gratuité des soins aux enfants de moins de cinq ans et aux mères qui accouchent ainsi que la gratuite l'enseignement primaire ;*
- ❖ *Les subventions pour les vaccins, les soins et médicaments pour quelques maladies transmissibles et chroniques ;*
- ❖ *Le programme de financement des soins et services de santé aux 5000 personnes âgées (60 ans et plus) ;*
- ❖ *Les programmes d'appui et d'accompagnement des groupements pour la mise en place des sections des Mutuelles de Santé communautaire ;*
- ❖ *Les programmes d'appui aux groupements de l'économie sociale et solidaire.*

Est-ce que les Etats garantissent des niveaux minimaux de protection sociale, même en temps de crise ?

**REPONSE :**

*Compte tenu de la situation de notre pays, les niveaux minimums de protection sociale que le pays offre à la population, restent assurés même en temps de crises par l'Etat en collaboration avec ses partenaires.*

*Les niveaux minimums étant composés par les Soins médicaux ; Prestations de santé ; Prestations de chômage ; Prestations de vieillesse ; Prestations d'accidents du travail, Allocations familiales ; Prestations de maternité ; Prestations d'invalidité ; et Prestations de survivants.*

*Cela se remarque à travers le respect :*

- *Des prescrits des conventions internationales auxquelles le Burundi adhère ;*
- *De la Constitution du Burundi, de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme ;*
- *De la révision du Code de sécurité sociale qui devient le Code de protection sociale en cours de finalisation ;*
- *De la Politique Nationale de Protection Sociale dont l'objectif principal est d'assurer à toute personne en tant que membre de la société le droit à la protection sociale en tant que droit humain et sa stratégie ;*
- *La suppression des frais de scolarité et des soins de santé pour les enfants et les femmes enceintes ;*

- *Les initiatives publiques et privées de promotion de la protection sociales en santé : Mutuelle de la Fonction Publique, la Carte d'Assistance Médicale (CAM), les mutuelles de santé, la mutuelle du secteur privé structuré (MSP) et les micro-assurances santé ;*
- *L'assistance des personnes vulnérables (personnes handicapées, les ménages plus vulnérables, les ménages victimes du SIDA, les réfugiés et les autres sinistrés internes) ;*
- *Les régimes de pensions l'Institut National de Sécurité Sociale (INSS) et l'Office Nationale des Pensions et des Risques Professionnels (ONPR).*

## **APPEL A CONTRIBUTIONS –RAPPORTEUR SPECIAL SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT**

### **FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT : PRATIQUES AU NIVEAU INTERNATIONAL ET REGIONAL**

#### **I. Participation et accès à l'information**

a. Comment les titulaires de droits –individus et communautés–sont-ils placés au centre de la prise de décision pour tous les aspects du financement du développement, y compris de la planification à l'évaluation ?

#### **REPONSE :**

*A travers la mise en œuvre des agendas national, régional et mondial.*

b. Quelles mesures garantissent que le financement du développement est fondé sur les priorités de développement des titulaires de droits et qu'il finance en fin de compte ces priorités ?

#### **Réponse :**

*Le financement du développement s'aligne aux programmes et projets fixés dans le Plan National de Développement (PND 2018-2027). Les priorités de développement dont les titulaires de droit respectent, sont indiquées dans les cinq orientations stratégiques du PND.*

c. Quelles mesures permettent aux titulaires de droits d'avoir accès à des informations fiables, opportunes et faciles à comprendre sur tous les aspects du financement du développement ?

#### **REPONSE :**

*La création des sites de publication des statistiques et des institutions autorisées à publier les statistiques.*

d. Quelles mesures garantissent la participation de la société civile tout au long du processus du financement du développement, notamment en ce qui concerne les PPP et les accords de prêt, par exemple en évaluant les services fournis et leur conformité aux normes et obligations existantes ?

#### **REPONSE :**

*A par son cadre légal attractif et souple,*

- *le Burundi opte pour une orientation d'économie libérale ;*



- **Le Burundi offre un cadre de collaboration accrue entre le partenaire privé tant national qu'international avec l'autorité contractante ;**
- **Le Burundi affiche une ferme volonté de promouvoir les investissements privés en adoptant une loi N°1/24 du 10 septembre 2008 portant code des investissements au Burundi ;**
- **Soucieux de la participation de la société civile dans le processus de passation des contrats PPP, l'Etat, via le ministère des finances participe activement dans tout le processus de passation des contrats PPP et parfois utilise les fonds de l'Etat pour soutenir la viabilité des projets de partenariat public-privé**

## **II. Mobilisation des ressources**

a. Comment les parties prenantes du financement du développement favorisent-elles la cohérence entre les différents cadres d'actions convenus au niveau international pour 2015, par exemple en aidant les Etats à élaborer des cadres financiers nationaux intégrés et en adoptant les définitions et des méthodes communes pour mesurer l'impact ?

**REPONSE :** *Cela se réalise à travers le respect des conventions et toutes les clauses incluses par les deux parties signataires de la convention.*

b. Quelles mesures les banques de développement et les investisseurs prennent-elles pour mettre fin à la pratique consistant à imposer aux Etats des conditionnalités qui les obligeraient à prendre des mesures telles que l'ajustement de l'infrastructure fiscale et des mesures d'austérité qui nuiraient à leur propre développement ?

**REPONSE :**

*Pour faire à des mesures d'ajustement fiscal et des mesures d'austérité nuisibles au développement, le système financier national et les banques de développement ainsi que la Banque Centrale intervient directement pour financer le secteur privé et contenir l'inflation qui serait dû à l'endettement interne et aux charges financières. Le taux d'endettement interne qui était de 10% par rapport au PIB a augmenté pour atteindre les 30% pour compenser le manque de financement extérieur. L'endettement reste soutenable, car il ne dépasse pas les seuils acceptables (60-70%) mais limite les ressources financières consacrées à des secteurs porteurs de croissance économique comme l'agriculture et la transformation agricole.*

*Egalement, dans le cadre de mobilisation des ressources, la Banque Centrale s'est activement investie dans la création d'un écosystème de prêteurs qui sont prêts à financer les catégories des populations traditionnellement défavorisé par le secteur bancaire commercial. Elle a, en effet, contribué techniquement dans la création d'une banque des jeunes pour permettre à ces derniers d'accéder aux sources de financement à des conditions favorables. Cette banque devra être, pour les jeunes, une opportunité de création d'emplois afin de résoudre la question de chômage grandissant.*

c. Compte tenu des inconvénients potentiels liés au recours aux programmes d'austérité et aux PPP dans le cadre de la mobilisation des ressources, quelles mesures les parties prenantes du financement du développement prennent-elles pour encourager le renforcement des finances publiques dans les cadres d'action convenus au niveau international pour 2015, par exemple, en élargissant l'orientation des banques centrales à l'aide au développement ?

**Réponse :**

**Compte tenu des inconvénients potentiels liés au recours aux programmes d'austérités et aux PPP dans le cadre de la mobilisation des ressources, le Gouvernement a pris des mesures comme :**

- **D'encourager le civisme fiscal et l'élargissement de l'assiette fiscale allant dans le cadre d'améliorer le niveau des recettes fiscales et douanières. Toutes les ressources nécessaires ont été mises à la disposition de l'Office Burundais des Recettes pour améliorer son système de recouvrement des recettes non versées au trésor public ;**
- **La mise en place d'un cadre légal de Gestion des PPP et les services techniques qui sont à l'œuvre pour éviter des vices de procédures dans le cadre des contrats PPP au Burundi ;**
- **La mise en place d'un marché des capitaux vient pour élargir les sources de financement pour la mise en place des projets d'investissement susceptibles d'attirer la croissance ;**
- **Intervention de la Banque Centrale à travers le refinancement des banques commerciales à un taux bonifié pour permettre aux investisseurs potentiels d'accéder au financement à moindre coût ;**
- **Dans sa politique d'endettement public, le Gouvernement met en jeu toute une série d'action pour limiter les risques de surendettement.**

d. Comment les parties prenantes du financement du développement encouragent-elles une culture de transparence et de responsabilité pour tous les Intermédiaires financiers ?

**REPOSE :**

**Dans le but d'inciter le secteur privé à participer au financement du développement en général et, en particulier, au financement des infrastructures, la BRB a amorcé un processus d'accompagnement des établissements de crédit, pour financer les secteurs porteurs de croissance. A ce titre, la Banque Centrale a défini des secteurs tels que l'agriculture, l'élevage, l'industrie et le tourisme, qui présentent un grand potentiel dans la création des emplois permanents, la contribution à l'amélioration de la croissance économique à travers la production et l'investissement.**

**III. Coopération internationale**

a. De quelle manière les parties prenantes du financement du développement renforcent-elles leur coopération internationale en matière fiscale, par exemple en échangeant des informations sur les paiements d'impôts en faisant connaître les taux d'imposition et les revenus générés par les principaux acteurs économiques et en assurant que les intermédiaires financiers n'acceptent pas d'avoir illicites ?

**REPOSE :**

**Par le biais de l'intégration régionale.**



b. Comment les parties prenantes du financement du développement coopèrent-elles pour mobiliser des ressources supplémentaires- y compris le partage des connaissances, la coopération technique, le renforcement des capacités et les transferts de technologie-afin de fournir les moyens et les installations nécessaires pour favoriser un développement global ?

**REPONSE :**

*La mobilisation des ressources pour le financement du développement n'est encore pleinement réalisé au Burundi mais la mobilisation des ressources est en partie effectuée à travers les contrats de Partenariats Publiques Privés dont un Agence d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat Public- Privé a été créé pour assumer cette fonction. Aussi, les partenaires au développement privilégient l'intégration régionale que ce soit pour les infrastructures, la technologie de l'information et même d'autres secteurs.*

**IV. Partage des avantages et protection sociale**

a. Quelles mesures garantissent que les titulaires de droits participent de manière significative à la définition des conditions et au partage des avantages de toutes les entreprises de développement, y compris les PPP?

**REPONSE :**

**Par des mesures d'incitation fiscale et de répartition des revenus.**

b. Comment les parties prenantes du financement du développement, y compris le secteur privé, veillent-elles à ce que les avantages de la croissance soient équitablement répartis entre les segments de la population pour réduire les inégalités et bénéficier aux groupes les plus vulnérables ?

**REPONSE :**

**A travers les lois de finances et des rapports d'exécution du budget.**

c. Est-ce que les parties prenantes du financement du développement encouragent le maintien d'un socle de protection sociale, même en temps de crise ?

**REPONSE :**

*Les garanties du socle sont à caractère universel et sont les suivantes : les soins de santé, la sécurité élémentaire du revenu pour les enfants, la sécurité élémentaire du revenu pour les personnes d'âge actif et la sécurité élémentaire du revenu pour les personnes âgées.*

*Nous affirmons que les parties prenantes du financement encouragent le maintien d'un socle de protection sociale en finançant les projets et programmes œuvrant pour le maintien du socle notamment : l'appui à la mise en place de la Couverture Santé Universelle(CSU) et le Registre Commun Unique(RSU), l'assurance aux soins de santé, l'accès à l'eau potable, l'accès à un logement décent, l'accès au revenu, la gratuité de l'enseignement de base, la portabilité des prestations dans la région, le renforcement des capacités du cadre institutionnel et l'appui dans la mise en place du cadre de suivi ainsi que l'actualisation des données du secteur de la protection sociale.*